



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 28 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 21 septembre soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Jean-Luc BARON, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Marie-Claire CREUSILLET, Martine FERRY, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Jacques SOURDOT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD.

Représentés : Pascal AUBEL à Jacques SOURDOT, Sylviane BARTHELEMY à Sandrine THIEBAUT, Loïc DEMANGEON à Alain NYSSSEN, Héléne GEORGEL à Jean-Pierre MICHEL, Gauthier GILLET à Stéphane BOULAY, Gaëlle LABORY à Martine FERRY, Murielle LEROUGE à Yannick MARQUIS, Audrey SAYER à Nadia HAMMOUALI, Emmanuel SIBILLE à Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD à Daniel POURCHERT.

Monsieur Pierre-Jean TONON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 20 juillet 2023. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire indique que les membres du Conseil Municipal ont été destinataire des deux comptes rendus de la commission Finances et de la Commission Urbanisme qui ont eu lieu le lundi 18 septembre dernier.

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 (délibération n°2023058)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2023 le 2 mars dernier, des ajustements sur certaines opérations d'investissement sont nécessaires.

Monsieur le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 2, a été présenté à la Commission des Finances du 18 septembre dernier qui n'a pas émis d'observations particulières.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 2 jointe à la présente note d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif le 2 mars 2023,

Vu l'avis par la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 0 voix Contre, 3 Abstentions (Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Nadia HAMMOUALI, Pouvoir de Mme Audrey SAYER), 23 Voix Pour, de modifier le Budget Primitif 2023 par la décision modificative jointe à la présente délibération.

M. le Maire apporte toutes les précisions concernant les crédits apportés à la décision modificative n°2.

2. FINANCES – ASSOCIATION LA FRATERNELLE MAISON POUR TOUS – DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°2023059)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 août dernier, « La Fraternelle Maison pour Tous » de JEANMENIL sollicite une subvention pour l'organisation du centenaire de l'association qui aura lieu les 14 et 15 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que cette association participe tous les ans, au défilé de la Saint-Nicolas à RAMBERVILLERS.

La Commission des Finances réunie le 18 septembre dernier a émis un avis favorable à la proposition d'une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Association "La Fraternelle Maison pour Tous" le 10 août 2023,

Vu l'avis émis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

Vu le Budget 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'allouer, au titre de l'année 2023, une subvention de 500 € à "La Fraternelle Maison pour Tous" de JEANMENIL pour l'organisation du centenaire de l'association qui aura lieu les 14 et 15 juin 2024,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

3. FINANCES – JEUNES AGRICULTEURS – DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°2023060)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 juin dernier, les Jeunes Agriculteurs sollicitent une subvention pour le financement de la grande manifestation « La Campagne s'Amuse » et du concours de labour, qui ont eu lieu les 26 et 27 août dernier.

Monsieur le Maire précise que les subventions déjà allouées sont :

- Conseil Régional : 2.000 €
- Conseil Départemental : 700 €
- Communauté de Communes de la Région de Rambervillers : 1.000 €.

La Commission des Finances réunie le 18 septembre dernier a émis un avis favorable à la proposition d'une subvention de 1.000 €.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier des Jeunes Agriculteurs du 22 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

Vu le Budget 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'allouer, au titre de l'année 2023, une subvention de 1.000 € aux Jeunes Agriculteurs Vosges pour le financement de la grande manifestation "La Campagne s'Amuse" et du concours de labour, qui ont eu lieu les 26 et 27 août dernier.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au mandatement correspondant.

4. FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX – PISCINE (délibération n°2023061)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération N° 2023/040 en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux.

Cependant les abonnements annuels des activités encadrées (gymnastique aquatique, aquabike, perfectionnement, nage avec palmes et aquajump) sont payables en une seule fois. Pour faciliter le règlement de ces abonnements aux usagers, il est proposé d'échelonner le paiement en trois fois (à l'inscription et les deux mois suivants).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cet ajout à la délibération du 23 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2023/040 en date du 23 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, le paiement en trois fois (à l'inscription et les deux mois suivants) des abonnements annuels des activités encadrées (gymnastique aquatique, aquabike, perfectionnement, nage avec palmes et aquajump)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que la Trésorerie de Mirecourt accepte de prendre en compte le paiement en trois fois des abonnements.

Il indique également que des terminaux de paiement électronique (TPE) vont être bientôt installés afin de faciliter les paiements.

M. Pierre-Jean TONON pose des questions concernant la carte ZAP, car il avait des informations selon lesquelles elle n'était pas prise en compte et qui permet de bénéficier de réductions.

Mme Adalberta BICHOTTE, responsable du service des Finances, indique que la carte ZAP a été rendue dématérialisée et nécessite une connexion au site Web du Département. Cependant ce service ne pouvait pas être mis en œuvre cette année car des problèmes subsistaient avec Internet.

Les jeunes ont désormais des cartes ZAP dématérialisées sur leurs téléphones et les collectivités doivent effectivement pouvoir recevoir toutes les données par voie électronique. M. le Maire, précise que lorsque la trésorerie était à Rambervillers, les recettes y étaient déposées régulièrement. Actuellement, l'argent liquide est déposé à la poste de Rambervillers tandis que les chèques sont envoyés à Rennes. Mme Adalberta BICHOTTE précise que chaque régisseur a un compte de Dépôts de fonds au trésor (DFT) et gère les flux de trésorerie.

M. Jacques SOURDOT demande si le régisseur est tenu de rembourser une partie de l'abonnement lorsque la piscine est fermée.

Mme Adalberta BICHOTTE indique que ce n'est pas le régisseur qui rembourse, mais plutôt la collectivité par le biais d'un mandat, qui permet de rembourser l'abonné au prorata des jours fermés.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si les inscriptions en septembre ont été prise en compte malgré la fermeture de la piscine, rappelant que c'était le mois découverte de toutes les activités.

M. le Maire précise que suite à une panne technique, il n'était pas possible de fixer la date de réouverture de la piscine. Seules les inscriptions ont été prises en compte et les paiements seront calculés au prorata du temps d'utilisation.

5. CONVENTION D'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS VERRE SUR LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023062)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la 2C2R ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix suite à la demande de communes de son territoire, de développer un nouveau système de contenants constitués de bornes enterrées et amovibles, dénommés Point d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est propriétaire pour la collecte du verre.

Monsieur le Maire précise que le dispositif facilite la collecte du verre en lieu et place des Points d'Apports Volontaire aériens existants et améliore la propreté et l'aspect esthétique urbain.

La 2C2R et la Commune de Rambervillers reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions

juridiques, techniques et financières dans une convention sur la mise en place des PAV qui entrera en vigueur dès sa signature et jusqu'à la mise en service des PAV (jointe à la présente note d'information)

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Nadia HAMMOUALI souligne que cela obligera les personnes âgées résidents près du relais social à se rendre plus haut, au croisement Jules Ferry et de la rue du Docteur Mathieu pour mettre leur verre et demande pourquoi ne pas l'avoir implanté ailleurs.

M. le Maire informe que la question de l'implantation près de l'école maternelle Jules Ferry a été soulevée, mais qu'il y a des conduites de gaz enterrées, rendant impossible leur implantation.

M. Pascal NOEL précise que sur le site choisi pour implanter le conteneur, il convient de se retirer à 3.50 mètres de la route afin que lors des travaux de voirie prévus l'année prochaine, une enclave soit créée pour les camions de collecte de verre et permettre aux personnes de se garer sans être sur la chaussée.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si les conteneurs de la rue des Près Vasseaux restent en place. M. le Maire répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'implantation de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets verre sur la commune de Rambervillers entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Commune de Rambervillers.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention qui entrera en vigueur dès sa signature et jusqu'à la mise en service des Points d'Apport Volontaire (PAV).

<p>6. CONVENTION D'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DU VERRE SITUE SUR LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023063)</p>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la 2C2R ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix à la demande de communes de son territoire, de développer un nouveau système de contenants constitués de bornes enterrées et amovibles, dénommés Point d'Apport Volontaire (PAV) dont elle est propriétaire pour la collecte du verre.

Monsieur le Maire précise que le dispositif facilite la collecte du verre en lieu et place des Points d'Apports Volontaire aériens existants et améliore la propreté et l'aspect esthétique urbain.

La 2C2R et la Commune de Rambervillers reconnaissant l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements, se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières par une convention portant sur l'utilisation et entretien des PAV qui entrera en vigueur dès sa signature, pour une période de 10 ans. (Jointe à la présente note d'information)

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention d'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre situé à Rambervillers entre la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Commune de Rambervillers,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour une période de 10 ans.

7. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE – AVENUE DU 11 NOVEMBRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023064)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 2023-003 en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal des Eaux pour la passation d'une procédure de consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement VRD et d'eau potable le long de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre / Route d'Epinal.

Monsieur le Maire précise que pour les travaux sur le réseau d'eau potable, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers a accepté par délibération du 10 avril 2018, la refacturation aux communes des travaux ne donnant pas lieu à subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, à savoir :

- 60 % du HT des travaux, à la charge des communes concernées,
- 40 % du HT restant à la charge du Syndicat des Eaux.

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, de demander aux communes concernées par des travaux sur le réseau Adduction d'Eau Potable (AEP), une participation exceptionnelle pour pouvoir supporter la charge des travaux et éviter ainsi une augmentation excessive des tarifs.

Monsieur le Maire indique que cette participation exceptionnelle des communes concerne uniquement les travaux qui ne sont pas prévus dans le schéma directeur d'aménagement du réseau d'eau potable « programme de travaux pluriannuel d'eau potable » établi par l'ATD88 et donc, qui ne peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Il est précisé qu'une commune peut refuser de verser une subvention exceptionnelle, auquel cas les travaux non prévus dans le schéma directeur du réseau d'eau potable, ne pourront pas être réalisés.

Pour les travaux d'aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre / Route d'Epinal, la consultation des entreprises a été lancée le 25 juillet 2023. Les offres, réceptionnées le 15 septembre dernier, sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre.

Il est donc proposé une subvention exceptionnelle de la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux, correspondant à 60 % du montant H.T. des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Le coût des travaux est communiqué en séance.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

M. le Maire donne le montant des coûts des travaux, à savoir :

- tranche ferme : 114.755,38 € HT
- tranche optionnelle : 261.118,02 € HT

Soit un montant total de 375.873,40 € HT pour les deux tranches

M. le Maire explique que la commune de Rambervillers participe à hauteur 60 %, soit :

- 225.524,04 €, subvention versée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers.

Mme Nadia HAMMOUALI demande pourquoi c'est appelé subvention exceptionnelle et non-participation aux frais.

M. le Maire indique que dans le principe la loi dit « l'eau paye l'eau » ce qui signifie que le Syndicat, chargé de gérer le réseau d'eau, doit être autonome en matière de gestion financière.

Ses recettes sont d'une part les emprunts et de l'autre la redevance de l'eau. M. le Maire informe que l'agence de l'eau subventionne les réseaux déclarés fuyards, c'est pourquoi une étude a été menée en 2013 et sera réalisée de nouveau sur tout le territoire du Syndicat des eaux très prochainement.

M. le Maire rappelle qu'actuellement un réseau est considéré comme en bon éta, s'il atteint 85 % d'efficacité.

M. le Maire informe que le Syndicat des Eaux a déclaré qu'il respecterait la décision de la commune mais que si la commune de Rambervillers ne participe pas financièrement, les travaux ne seront pas réalisés. Il ajoute que le syndicat doit justifier sa demande de subvention, par exemple s'il est en difficulté financière, s'il a réalisé de nombreux travaux, contracté de nombreux emprunts, ou encore si le prix de l'eau a déjà atteint un montant conséquent.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui la trésorerie du Syndicat des eaux est très saine. Cependant lors des travaux de la rue du 11 Novembre, il est inconcevable de ne pas rénover la conduite d'induction d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2023/003 en date du 26 janvier 2023,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers en date du 10 avril 2018,

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle correspondant à 60 % du montant H.T. pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Avenue du 11 Novembre et Route d'Epinal – d'un montant estimatif de 225.524,04 €

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cours,

CHARGE M. le Maire ou son représentant, des démarches afférentes à cette délibération.

8. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS – QUARTIER RICHARD (délibération n°2023065)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS est sollicitée par l'entreprise BERARDI pour renforcer le réseau électrique de sa propriété. Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS propose d'implanter à ses frais, une nouvelle armoire électrique du réseau d'éclairage public intégrée jusqu'alors dans le local du transformateur situé sur l'emprise foncière du quartier Richard à l'angle de la rue Charles Velin.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer une convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Rambervillers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de convention et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande d'ENEDIS concernant le renforcement électrique de l'armoire située au Quartier Richard,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de RAMBERVILLERS, jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la durée des ouvrages.

9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS – TRANSFORMATEUR AU QUARTIER RICHARD (délibération n°2023066)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, EDF a implanté une armoire électrique comprenant un transformateur sur l'emprise foncière du quartier Richard (parcelle BE 201) à l'angle de la rue Charles Velin.

Il s'avère nécessaire d'établir une convention entre ENEDIS et la Commune de Rambervillers pour régulariser cette implantation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de convention à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de Rambervillers, pour le poste de transformation de courant électrique situé sur la parcelle BE 201 au Quartier Richard.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la durée des ouvrages.

10. REACTUALISATION DES ROUTES A GRANDE CIRCULATION (RGC) (délibération n°2023067)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite désengorger le centre-ville de la circulation des poids-lourds. Le tronçon concerné actuellement classé route à grande circulation est :

- Avenue Félix Faure,
- Rue Carnot,
- Rue Abel Ferry,
- Rue Henry Boucher,
- Rue du Coetlosquet

Actuellement, les services du Pôle Sécurité Routière examinent les tronçons routiers dans le cadre de la réactualisation des routes à grande circulation du département des Vosges à des fins de mise à jour du décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation.

(Article L110-3 du Code de la Route) : *Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels,*

des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Monsieur le Maire informe que la Commune est concernée par le chemin Nohal, la rue du Général de Gaulle, des Grandes maisons, de la Faïencerie et du Parmoulin.

Afin de classer les voies communales en « route à grande circulation », la commune de Rambervillers doit délibérer pour classer ce nouvel itinéraire à grande circulation.

Monsieur le Maire précise qu'à réception de cette délibération à la Direction Départementale des Territoires, le dossier sera transmis au niveau central pour concertation interministérielle sur l'opportunité de classer les voies en question qui permettra ensuite le déclassement de l'itinéraire actuel.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition, d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout actes et pièces s'y rapportant.

M. le Maire informe que la commune a eu des négociations avec le Département pour le déneigement il y a plus de dix ans. Un échange a été fait pour basculer le chemin Nohal vers le Parmoulin et entre la rue Carnot et Félix Faure.

Ce qui permettra ensuite de pouvoir faire l'échange, après une remise en état de la voirie et des ponts afin de faire officiellement le déclassement de la départementale.

Mme Nadia HAMMOUALI revient sur les propos de M. le Maire « *remise en état de la voirie et des ponts* ». M. le Maire indique qu'en cas d'échange avec le Département, la commune ne peut pas rétrocéder une route défectueuse alors que le département restitue une route en parfaite état, cela doit être équitable.

M. Jacques SOURDOT rappelle qu'il y a environ deux ans, ils avaient évoqué en Conseil Municipal que la ville devait refaire Le pont Jean Bourrat avant de le restituer au Département. M. le Maire indique qu'une étude est en cours au niveau de l'ATD concernant cet édifice.

M. Pascal Noël indique qu'il faut refaire des fissures ainsi que des coussins de support du tablier. Mme Nadia HAMMOUALI revient sur la réactualisation des routes et le fait que la commune souhaite désengorger la ville des poids lourds. Si les voies sont rétrocédées à la commune, elle demande si la signalétique (stop) avenue Félix Faure sera remise en place.

M. le Maire répond que oui, le même aménagement sera réalisé mais le marquage au sol sera fait avec des bordures de trottoir, ce qui permettra aux poids lourds d'emprunter plus facilement le chemin Nohal.

M. Jacques SOURDOT indique que cela risque aussi de décourager les clients de se rendre au centre-ville. Cela s'est avéré lors du premier aménagement réalisé.

M. le Maire interpelle sur le fait que si l'on souhaite se rendre dans un commerce, on s'y rend. « *Le commerce appelle la clientèle et on s'y rend sans difficulté* ».

M. David THURIOT Responsable de la Police Municipale intervient et explique que lorsque la signalétique provisoire a été mise en place, un comptage des véhicules avant et après l'installation du panneau temporaire montrait que le trafic avait augmenté pendant la période d'essai. Il informe qu'encore aujourd'hui 40% des véhicules marquent le stop.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'ils ont regardé les plaques d'immatriculation, car elle a constaté que sur la période estivale ce sont des personnes qui ne résidaient pas dans les Vosges. M. David THURIOT précise que ce sont des locaux qui marquent actuellement le stop.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'Article L110-3 du Code de la Route,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 4 Voix Contre (M. Jacques SOURDOT, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Nadia HAMMOUALI, Pouvoir de Mme Audrey SAYER), 1 Abstention (M. Jean-Luc BARON), 21 Voix Pour, le nouvel itinéraire des voies communales à grande circulation, à savoir :

- le chemin Nohal, la rue du Général de Gaulle, des Grandes maisons, de la Faïencerie et du Parmoulin,

PRECISE que le classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de la circulation assurée par ces voies qui restera ouverte à la circulation publique.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

11. PERSONNEL TERRITORIAL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (délibération n°2023068)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents du service Piscine ont été mis en retraite très récemment.

Monsieur le Maire précise qu'un recrutement est en cours afin de créer 2 emplois permanents un à 35 heures et un à 30 heures. Mais, il convient de respecter le processus de recrutement (délai de publication des postes, vacance d'emploi, entretien etc). L'urgence est de disposer de personnel au 1.10.2023 dans l'attente de ce recrutement.

Il est donc nécessaire de prévoir le recrutement de 2 maîtres-nageurs afin d'assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire indique que l'article L332.23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est d'un poste à 35 heures et un poste à 30 heures et d'autoriser M. le Maire à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces créations.

M. Jacques SOURDOT demande la notion entre emploi permanent et non permanent et quelle est la différence fondamentale entre ces deux statuts.

Mme Valérie SIMON Responsable des Ressources Humaines explique que les emplois permanents sont des emplois reconnus et annuels dont la collectivité a besoin. Contrairement aux emplois non-permanents qui sont des emplois saisonniers basés sur le remplacement temporaire d'une maladie ou sur une activité accrue pendant une période définie.

M. Jean-Luc BARON souligne que la collectivité savait que les agents allaient prendre leur retraite.

Mme Valérie SIMON précise que la collectivité a eu connaissance mi-août des dates de départ. Elle ajoute que les dossiers retraites avaient déjà été déclenchés en mars 2023. Il s'agit de départs à la retraite d'agents mis en disposition d'office pour invalidité, dans l'attente de l'avis

de la Caisse Nationale Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) dont le délai de traitement est compris entre six et neuf mois.

Mme Nadia HAMMOUALI demande comme les postes devaient débiter le 1^{er} octobre, si les deux emplois pourvus actuellement sont pour ces postes-là et s'ils sont considérés comme permanents ou non permanents.

Mme Valérie SIMON précise qu'une personne est actuellement recrutée pour remplacement jusqu'au 30 septembre 2023. Elle explique que le service des ressources humaines reçoit des candidatures et que les candidats seront reçus une fois qu'une délibération aura été prise. Les agents qui sont en poste aujourd'hui pour des remplacements ont la possibilité de postuler et de continuer à travailler sur un plus long terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L332.23 1° du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De créer à compter du 1^{er} octobre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives dont la durée hebdomadaire de service est d'un poste à 35 heures et d'un poste à 30 heures,

AUTORISER M. le Maire ou son représentant à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum.

12. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la piscine a rencontré des problèmes techniques majeurs. Elle était en maintenance et donc fermée au public pendant un certain temps. Des tests de contrôle de Legionella ont été effectués dont les résultats sont rendus publics aujourd'hui. Sur trois prélèvements effectués dans les douches garçons, maitres-nageurs et dans la chaufferie. Il n'y a aucune trace de Legionella.

M. le Maire informe que lors des travaux entrepris, de nombreuses canalisations ont été démontées, c'est à ces endroits précis que la légionelle se produit lorsque l'eau stagne dans les canalisations.

Mme Nadia HAMMOUALI demande pour quel incident technique la piscine avait été obligé de fermer. M. le Maire précise qu'elle se trouve au niveau de la soufflerie, que la piscine est ventilée par un ventilateur géant et dont les paliers des roulements ont cédé. Il a fallu trouver les pièces, les remettre en place et faire des tests. Actuellement tout est revenu à la normale.

M. le Maire informe que d'autres travaux ont été réalisés au niveau technique fin juillet pour effectuer des modifications dans la chaufferie et remplacer du matériel devenu très vétuste. Une seconde tranche de travaux sera réalisée lors de la rénovation du bassin en février 2024, des vannes motorisées et auto pilotées seront installées dans un local technique ainsi que la remise en état de la deuxième soufflerie.

Courriel en date du 28 septembre 2023, du Lieutenant Majide BOUSSOUAK, Chef de centre CIS Rambervillers, concernant l'amicale des sapeurs-pompiers organisant son premier loto. Celui-ci était prévu à la salle des fêtes de Jeanménil le samedi 30 septembre mais la commission de sécurité a émis un avis défavorable pour cette salle. Le lieutenant Majide BOUSSOUAK a sollicité dans l'urgence, la collectivité de Rambervillers pour assurer cette manifestation.

M. le Maire informe qu'il a mis à disposition la Maison du Peuple de Rambervillers à titre gratuit. Il ajoute que les pompiers sont extrêmement sollicités et de surcroît les JSP sont présents à chaque commémoration. Ils seront également présents lors de l'inauguration des trois places (du 30 septembre, rue Crevaux et la place de la légion d'honneur) en date du 28 octobre 2023 à 10h00. M. le Maire précise que les membres du Conseil Municipal recevront prochainement une invitation.

A la même occasion, M. le Maire indique qu'il invite également les Allemands de la commune de Kottweiler-Schwanden à la célébration du 45^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune de Rambervillers.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire informe qu'il y aurait 90 participants ainsi qu'une fanfare. Pour l'inauguration des trois places, un vin d'honneur sera offert, suivi d'un repas mais uniquement pour le jumelage, auquel seront bien entendu conviés les membres du conseil municipal.

Mme Nadia HAMMOUALI demande comment le contact a été rétabli avec la ville jumelée de Rambervillers. M. le Maire informe que c'est la commune de Rambervillers qui a contacté Kottweiler-Schwanden à l'occasion du 45^{ème} anniversaire, ce qui se pratique tous les cinq ans. Mme Marie-Claire CREUSILLET souhaite savoir si les Allemands vont payer leur repas en tant qu'invités. M. le Maire précise que c'est la ville de Rambervillers qui prendra en charge les frais de restauration.

La Fédération Française de Badminton a annoncé dans un courrier en date du 16 août 2023 que le club de badminton de Rambervillers s'est vu attribuer le label « 1 étoile » pour la saison 2023/2024. La Fédération rapporte également que sur les 69 licenciés de la saison 2023/2024, 22 sont des jeunes licenciés.

Courrier en date du 13 septembre 2023, l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour l'aide apportée lors des collectes de sang.

Remerciements des associations pour les subventions octroyées, à savoir :

- L'Outil en main de la Région de Rambervillers,
- L'Association pour la visite de malades dans les établissements hospitaliers (V.M.E.H),
- L'Association « Atelier Arts et Histoire »,
- Société de tir Rambervillers,
- L'Amicale des donneurs de sang bénévoles du canton de Rambervillers,
- Syndicat d'Initiative,
- Rando Club Pédestre Rambervillers,
- L'Association AMICHATS88

Courrier en date du 30 août 2023, les Jeunes Agriculteurs remercient la commune de Rambervillers pour l'aide apportée lors de la journée de « La Campagne S'Amuse » qui s'est déroulée le dimanche 27 août 2023 à Rambervillers, à l'occasion du Championnat Départemental de Concours de Labour.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la démarche administrative du Cinéma, la commission départementale s'est réunie le 4 mai dernier. La commission départementale d'autorisation d'ouverture de commerce (CDAC) a émis un avis favorable pour l'ouverture du cinéma de Rambervillers, avec 6 Voix Pour et 4 Voix Contre (Le Président de la communauté de communes de la région de Rambervillers, Mme la Conseillère Départementale, Le représentant de l'aménagement du Territoire et le représentant de la ville d'Epinal).

M. le Maire informe que trois recours ont été déposés (Le Président de la communauté de communes de la région de Rambervillers, des membres de l'opposition sauf M. Jean-Luc BARON et un recours de Mme la Préfète). À la suite de ces recours, le dossier a été transmis au CNC à Paris le 14 septembre 2023. En amont, la collectivité a demandé au bureau d'études de rédiger un mémoire en réponse aux recours, ce qui a généré un coût de 8.000 € pour la commune de Rambervillers.

M. le Maire a été informé par la secrétaire du CNAC que tous les recours avaient été rejetés. Aujourd'hui, la collectivité doit recevoir un courrier de Mme la Préfète qui officialisera le déboutement des recours.

M. le Maire mentionne que le fait d'avoir eu ces recours, d'être au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et que Mme la Préfète n'ait pas souhaité déroger aux règles d'urbanisme, entraîne un décalage d'un an pour démarrer les travaux. Il va falloir déposer à nouveau un permis de construire une fois le PLU validé officiellement en début d'année 2024.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il n'y a que la Préfète qui a refusé le permis de construire. M. le Maire indique que Mme la Préfète n'a pas souhaité déroger au RNU ce qui a entraîné un avis conforme défavorable du permis de construire.

Mme Nadia HAMMOUALI précise que ce n'est pas ce qui est mentionné sur le refus du permis de construire. M. le Maire indique que l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis un avis défavorable sur l'architecture de l'ouvrage proposé. L'ABF travaille à nouveau avec les architectes du cabinet d'études TRACKS de Paris afin d'apporter des correctifs sur l'architecture du bâtiment. M. le Maire précise que le RNU déclare que le bâtiment peut être construit avec un retrait trop important par rapport au bâtiment voisin.

M. le Maire informe que le directeur du cinéma d'Epinal a écrit que le cinéma de Rambervillers ne ferait aucun ombrage à celui d'Epinal, car ce n'est pas du tout la même clientèle. Il est regrettable de perdre un an, le CNC a fait la remarque que c'est un « cas d'école » et qu'il n'avait jamais vu une telle situation sur toute la France.

M. Pierre-Jean TONON demande quel a été le motif des refus et pourquoi en être arrivé là.

M. le Maire indique que le projet de trois salles était estimé trop ambitieux. Le bureau d'études de Clermont Ferrand a réalisé une étude prospective en amont afin de veiller à ne prendre aucun risque, à tel point qu'il a proposé de créer de petites salles afin que plusieurs films puissent être diffusés en même temps. C'est un bureau d'études spécialisé qui a du recul, dont la collectivité a pleinement confiance. Toutes les procédures ont été respectées, y compris pour les parkings ; un recensement sur une année complète a été réalisé car il fallait pouvoir justifier d'un nombre suffisant de places de stationnement par rapport au nombre de sièges du cinéma. Parallèlement la salle de la Maison du Peuple n'était pas envisageable, et déjà utilisée régulièrement pour d'autres manifestations.

M. le Maire informe que Mme la Préfète estime que c'est le vote du maire qui a fait basculer l'avis favorable de la CDAC. Cependant, le Maire a été désigné comme d'autres intervenants pour voter.

Mme Nadia HAMMOUALI fait la remarque « on ne peut pas être juge et parti, à un moment ou à un autre ».

M. Stéphane BOULAY Adjoint au Maire, s'adressant aux membres de l'opposition, trouve intolérable et inacceptable les affirmations contenues dans le recours selon lesquelles les rambuvetais n'avaient pas les moyens financiers pour aller au cinéma.

Mme Marie-Claire CREUSILLET rétorque que ce n'est pas comme ça, que c'est formulé. M. Stéphane BOULAY dit que c'est ce que cela veut dire. Mme Marie-Claire CREUSILLET élève la voix et refuse d'entendre cela, elle dit « *qu'elle commence à en avoir marre. Lorsqu'ils ont voté le « NON » on leur a dit qu'ils étaient contre la culture, mais il faut arrêter, que ce n'est pas eux qui ont tenu ces propos* ».

M. Stéphane BOULAY indique que c'est Mme la Conseillère Départementale qui l'a dit en CDAC, et que c'est également intolérable. Pour une rambuvetaise, il n'accepte pas cela. Mme Marie-Claire CREUSILLET déclare que le sujet est clos, « *vous avez votre avis, nous avons le nôtre* ». Mais elle tient à rectifier des choses « *nous n'avons jamais été contre le cinéma et ça, vous ne voulez pas l'entendre, nous l'avons bien dit sous une forme différente. Donc on ne va pas polémiquer, c'est simplement la forme* »

M. le Maire répète et maintient avoir sélectionné un bureau d'études et engagé un gestionnaire qui a été sélectionné lors d'une réunion. Il précise que la collectivité pouvait très bien gérer le cinéma seule, mais qu'elle a choisi de confier le cinéma à un expert en gestion de salles de cinéma, ce qui a sans doute attiré l'attention du CNC car toutes les procédures ont été minutieusement respectées.

M. le Maire indique que le bureau d'étude, au niveau architectural, doit corriger l'aspect extérieur du bâtiment, cela est tout à fait understandable, c'est l'avis de l'ABF. Cependant il ajoute « *Mais j'ai du mal à entendre quand vous dites que vous n'êtes pas contre le cinéma alors que vous déposez un recours, car même si j'avais le permis de construire, le fait de ne pas avoir l'autorisation d'ouvrir le cinéma et bien le cinéma étant construit ne pourrait jamais ouvrir. C'est la clé de voute. Alors ne me dite pas aujourd'hui que vous êtes pour un cinéma* ».

M. Jacques SOURDOT intervient « *c'est une honte de dire cela, on va arrêter le débat car cela va mal finir. C'est facile, vous êtes tous d'accord, vous pouvez tourner en boucle et toujours dire la même chose, mais nous sommes capables de dire ce que l'on pense, on représente une partie des rambuvetais, le cinéma oui, on l'a toujours dit, alors ne venez pas dire le contraire* ».

Mme Claude BOURDON Conseillère Départementale prend la parole « *l'élément essentiel sur lequel je me suis effectivement opposée à un cinéma à Rambervillers tel qu'il était proposé à ce jour. Un cinéma à Rambervillers est nécessaire, mais le projet tel qu'il est à ce jour, pour être rentable demande un minimum de 102 entrées par jour, je vous laisse réfléchir... où irons nous chercher ces 102 entrées par jour* ».

M. le Maire indique qu'il n'a pas l'intention de remettre en question le travail qui a été fait par le bureau d'étude et en comparaison avec tout le travail qu'il a réalisé sur toute la France, le nombre d'entrée proposé a toujours été minimisé.

M. Jacques SOURDOT indique que le Bureau d'Etudes trouve 19.000 habitants susceptibles de venir dans le cinéma de Rambervillers et dit « *franchement, lequel d'entre vous est capable de valider cette hypothèse* »

Mme Martine FERRY souligne qu'il faut prendre en compte la commune de Rambervillers, son territoire et les autres communes environnantes comme Gerbéviller, Baccarat ou Charmes.

M. Yannick MARQUIS souligne qu'il faut se projeter et que c'est bien dit dans le rapport, que les nouvelles technologies audio et images y sont pour beaucoup. Cela va permettre de toucher une population bien plus large que le territoire de Rambervillers. Il faut revenir à l'idée de base qui est de revitaliser le centre bourg. Le choix n'a pas été de placer le cinéma à l'extérieur de la ville mais bien de l'implanter au cœur de la ville. En effet, il ajoute « *que l'on ne peut ne pas être d'accord mais il faut revenir sur le principe de base, aider les commerçants, faire venir les gens au centre-ville avec nos places de parking existantes à proximité des commerces* ».

M. Jacques SOURDOT confirme que c'est important de rappeler les points de départ, et rappelle : « *En 2015 lorsque Mme Dominique SOURDOT était Adjointe au Maire de Rambervillers, il y avait toujours, le lundi soir une réunion de municipalité où M. le Maire avait demandé à ses Adjoints quelles idées ils auraient pour revitaliser Rambervillers, afin de rendre plus attractif le Centre et travailler sur le projet Bourg Centre ; Mme Dominique SOURDOT a été une des premières à dire un cinéma. Tout cela pour dire que nous ne sommes pas contre un cinéma et on sait que cela ne peut être que positif pour rendre de l'attractivité, sans oublier que j'ai été le rédacteur du dossier du Centre Bourg. Donc c'est totalement faux de dire que nous sommes contre un cinéma* ».

Mme Martine FERRY intervient en disant que justement, il fallait encourager l'idée et qu'elle ne comprend pas leur décision d'avoir fait un recours dans ce cas-là.

M. le Maire déclare : « *il faut dire haut et fort que c'est juste pour des raisons politiques, c'est tout* ».

M. le Maire rappelle que ce projet a suscité de nombreuses heures de travail en ayant le souci de le mener à bien parce que la municipalité y croit. Le Bureau d'Etude a démontré que c'était possible. Toutes les démarches à effectuer ont été respectées. Il rappelle que les bâtiments vieillissants ont été démolis, que la ville n'était pas propriétaire de tous les bâtiments, ce n'est que lorsque l'ABF a accepté et écrit qu'ils suivaient la collectivité sur le projet, que la commune a décidé d'acheter les bâtiments et procéder à la démolition. M. le Maire réitère que l'avis de la CDAC est primordial, c'est l'autorisation d'ouverture et le CNC reprend le dossier, l'analyse et donne un avis sur la faisabilité du projet.

M. Jacques SOURDOT ne veut pas qu'on dise qu'il s'oppose au cinéma parce que c'est complètement faux et il souhaite que ses déclarations soient consignées dans le procès-verbal. M. Pierre-Jean TONON demande, combien de personnes peuvent contenir les futures salles, ainsi que la date éventuelle d'ouverture.

M. Yannick MARQUIS indique que les trois salles peuvent contenir respectivement deux cents, cent et quatre-vingts personnes.

M. le maire indique que les travaux pourraient débuter fin 2024, pour une durée d'un an et demi de travaux. Il précise qu'en matière de budget, la commune a provisionné une somme d'argent conséquente pour réaliser des fouilles archéologiques complémentaires à la demande de la DRAC.

M. le Maire donne quelques chiffres pour information, la collectivité a engagé déjà 1.044.000,00 € dont :

- 113.430,00 € pour les missions assistances passation DSP et de dossier CNC

- 735.676,94 € pour la maîtrise d'œuvre

Par ailleurs, les fouilles archéologiques seront réalisées pour un montant de 545 301,60 €, qui pourra être subventionné mais uniquement lorsque les travaux auront été réalisés et lorsque le dossier sera déposé au ministère de la Culture.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie vont débuter, à savoir :

- Vieux Chemin de Brû,
- Quartier HLM,
- Secteur des Prés Vassaux,
- Le chemin des vignes,
- L'accès à l'ancien stand de tir, route de Charmes,
- La vieille route d'Autrey.

Mme Marie-Claire CREUSILLET interpelle sur le tronçon au niveau de Blanchifontaine, où les camions tournent pour se rendre à l'entreprise EGGER qui présente une voirie déformée et dangereuse.

M. Pascal NOEL, responsable des services techniques, est d'accord et précise qu'il s'agit d'un virage qui avait été fait et refait dans l'intervalle de deux mois. En raison du passage des poids lourds, cette route est en train de creuser.

M. le maire explique que la chaussée avait été refaite il y a environ cinq ans et qu'un filet avait été placé dans l'asphalte pour la renforcer. Il a souligné que dans les travaux entrepris par le département, le pont doit être entièrement repris, voire remplacé, et l'emprise de la voie ferrée serait supprimée. Les travaux vont durer plusieurs mois, c'est pourquoi le département a demandé la construction d'une voie de desserte en longeant le chemin Sandrot, le long de la voie de contournement.

Mme Christine MUNSCH demande pourquoi il y a un stop au bout de la rue Quinet. M. le Maire précise que cet arrêt était prévu dès le départ, car M. et Mme MOLNARD qui habitent à l'angle de la rue, avaient demandé un ajustement de vitesse, pour améliorer la sécurité dans ce secteur.

M. Jacques SOURDOT s'interroge sur les jardins familiaux qu'il trouve en assez mauvais état. Mme Martine FERRY a indiqué qu'il existe actuellement deux jardins inutilisés et trois jardins impayés. Il a été demandé à la police municipale de se rendre chez les locataires pour récupérer les clés. De surcroît, la sécheresse prolongée ayant également repoussé les travaux d'entretien, il faudra malheureusement attendre le printemps prochain pour proposer les parcelles libres à de futurs jardiniers.

M. Jacques SOURDOT précise avoir entendu parler d'un bus musée s'arrêtant à Rambervillers et demande à en savoir plus.

Mme Martine FERRY informe qu'ils ont discuté de la question en Conseil Communautaire. Il s'agit d'un musée d'art moderne et contemporain gratuit et mobile « MuMo x Centre Pompidou » qui parcourt la France avec des expositions permettant d'accéder de près et de manière vivante à la création contemporaine. Elle précise que les enfants sont la cible car près de 50 % des enfants ne sont jamais allés dans un musée.

Mme Martine FERRY ajoute que le sujet a été débattu en conseil communautaire et qu'il a été décidé que la ville prendrait le relais car la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a proposé de placer le bus à la Maison Médicale. Mais après réflexion, ce bus doit redonner de la vitalité au centre-ville de Rambervillers, c'est pourquoi il sera installé Place du 30 septembre du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023.

Mme Martine FERRY a précisé que M. TISSERAND du Centre Social est le partenaire de cet événement avec la ville de Rambervillers. Les séances dureront environ 1 heure et 45 minutes pour chaque groupe de 15 personnes, assistées de deux médiatrices. La ville prendra en charge le chauffeur du bus et les deux médiatrices qui bénéficieront d'un hébergement et des repas.

Mme Martine FERRY a également annoncé que la tournée en bus « La lune en Parachute » s'ajoutera à cet événement (le mardi et le vendredi). Une demande a également été formulée pour occuper la salle de la médiathèque afin d'y exposer les œuvres réalisées lors des ateliers par les enfants.

M. Alain NYSSSEN s'interroge sur les factures de la SAUR, il y a des personnes âgées qui reçoivent les factures les unes après les autres et doivent payer dans des délais très courts. Il demande à qui s'adresser pour régler le problème. M. le Maire acquiesce et dit qu'il contactera M. Patrice ROBIN pour éventuellement lui fournir une explication ultérieurement.

Mme Marie-Claire CREUSILLET s'interroge sur la distribution alimentaire aux Restos du Cœur, car il est affiché que dix-neuf bénéficiaires pouvaient entrer dans la salle. Cependant, au centre, dix personnes sont stationnées pour distribuer, afin que chaque bénéficiaire ait un accompagnateur. Ils ont été surpris, car dix-neuf personnes c'est un nombre important, difficile à gérer, et surtout, ils n'ont pas été prévenus à l'avance pour s'organiser.

M. le Maire souligne que ces recommandations émanent de la commission de sécurité. Il informe qu'il y a un autre problème au niveau de l'alimentation électrique de tous les appareils. Un nombre important d'appareils sont branchés par l'intermédiaires de triplètes, ce qui n'est pas acceptable.

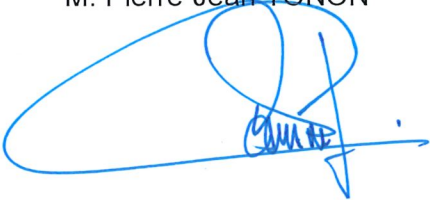
M. Jacques SOURDOT annonce qu'il soumet trois questions écrites et une lettre, à savoir :

- Les toilettes publiques
- Le dossier de Carole . GRANDHAYE,
- Dossier Cinéma – total des montants financés par la ville de Rambervillers depuis l'origine du projet. M. Jacques SOURDOT précise qu'il a eu l'information en cours de séance.
- Courrier de l'association Patchwork concernant le retrait du frigo et des fortes chaleurs.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance,

M. Pierre-Jean TONON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

